

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N°2022-08  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : Urbanisme

Sous matière : Actes  
relatifs au droit  
d'occupation ou  
d'utilisation des sols

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**OBJET :**  
**CONDUITE**  
**D'EAUX**  
**PLUVIALES**  
**SITE**  
**DONADERY :**  
**CONVENTION**  
**OCCUPATION**  
**DU DOMAINE**  
**PUBLIC**  
**FERROVIAIRE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCAION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 20 JANVIER  
2022

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : **20 JAN. 2022**

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **01 FEV. 2022**

Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 janvier 2022  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, François  
DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,  
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD,  
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET,  
Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-  
Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE,  
Régine SURRE, Daniel SIBRA, Sabine CHABERT, Chantal  
BARTHES, Javier DE LA CASA, Bruno PERLES, Delphine  
SANTINI, Audrey GAIANI, Karole CAFFIER, Thierry  
ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Martine  
LACOMBE,

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Hélène GIRAL Donne procuration à Evelyne GUILHEM,  
Michel RATABOUIL Donne procuration à Giovanni ZAMAI,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES Donne procuration à Evelyne  
GUILHEM,  
Agnès SOULIER Donne procuration à Bruno PERLES,  
Préscillia GRANIER Donne procuration à Bernard GRIMAUD,

**Secrétaire :** Sabine CHABERT,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a décidé de procéder à l'implantation d'une conduite  
d'eaux pluviales sur le site de Donadéry à Castelnaudary, telle que présentée sur la plan joint  
à la présente.

Dans le cadre des travaux nécessaires à la mise en place de ce réseau, la Commune est  
amenée à poser une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées section YW n° 181  
(appartenant à la Commune), section YV n° 76, 81 et 84 (appartenant à la SNCF Réseaux) et  
sur la parcelle YW n° 155 (appartenant au GFA de Chabéry).

Il informe l'assemblée que la SNCF Réseau a donné son accord en vue d'occuper le domaine ferroviaire afin d'implanter et exploiter cette canalisation sur une longueur d'environ 30 mètres linéaires, moyennant d'une redevance d'un montant annuel de 104.02 Euros HT révisable en fonction du coût de la construction publié par l'INSEE ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics. Dès la signature de la convention, la commune sera redevable d'un montant forfaitaire de 1 000.00 Euros HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

Il précise que les regards seront situés de chaque côté des voies ferrées à l'extérieur des emprises ferroviaires.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de signer la convention d'occupation « traversée » du domaine public de SCNF Réseau, non constitutive de droits réels, pour une durée de 20 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 21 janvier 2022.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation « traversée » du domaine public de SCNF Réseau, non constitutive de droits réels,

**APPROUVE** le règlement d'une redevance d'un montant annuel de 104.02 Euros HT révisable en fonction du coût de la construction publié par l'INSEE ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics. Dès la signature de la convention, la commune sera redevable d'un montant forfaitaire de 1 000.00 Euros HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

**PRECISE** qu'une délibération déterminera les conditions et les modalités d'un droit de passage sur la parcelle du GFA de CHABERY.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 26 janvier 2022



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le  
**01 FEV, 2022**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**31 JAN. 2022**  
Par publication le :  
**01 FEV, 2022**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

ID : 011-211100763-20220126-DB202208-DE

Berger  
Lévrault